

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

LANDES LE GAULOIS

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric Maire.

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, CHAINTRON Pascal, THUAULT Daniel, GUILLOT Cataline, CHEVALLIER Jana, DELUGRÉ Maryse, PRIoux Nicolas, GOUFFAULT Mathieu,

Absent excusé : PALAIS Laure-Anne

Secrétaire : Jana CHEVALLIER

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications suivantes

- Dépenses de fonctionnement : 6542 : 6400€
- Dépenses de fonctionnement : 615221 : + 6600 €
- Dépenses de fonctionnement : 6817 : 200€

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier, Monsieur le Maire propose une admission en non-valeur de 7357.25€ sur le budget communal de loyers impayés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des loyers impayés de Mme Diany Françoise
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7357.25 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de conserver les tarifs de 2024 et donc les tarifs seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026:

Salle des fêtes

Week-end			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	300 €	48 heures sans chauffage	500€
48 heures avec chauffage	380 €	48 heures avec chauffage	600 €

En semaine			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	250 €	48 heures sans chauffage	360 €
48 heures avec chauffage	320 €	48 heures avec chauffage	530 €

Le conseil municipal maintient la possibilité de louer la salle des fêtes pour 24h de midi à minuit en semaine pour 80€ pour les habitants de la commune et les associations à but lucratif.

Une caution de 500 euros sera demandée.

La salle des fêtes sera mise gracieusement à la disposition des associations.

Cimetière

Concession pour 30 ans : 300€

Concession pour 50 ans : 450 €

Colombarium / emplacement pour 30 ans : 1300 €

Votants pour : 9

Votants contre : 0

TARIFS ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe les tarifs du centre de loisirs selon le tableau joint à compter du 1er janvier 2025.
- Rappelle que la réduction de – 2€ / jour/enfant s'appliquera à partir du 2ème enfant présent
- Décide que les enfants du personnel communal bénéficieront d'une réduction de 50%

AGGLOPOLYS : signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) OCTOBRE 2025

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

La petite enfance (0-3 ans)

L'enfance (3-11 ans)

La jeunesse (12-25 ans)

Le soutien à la parentalité

Le handicap

L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) été conduit, un portrait de territoire à permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de landes-le-Gaulois

- Autorise Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Le Maire
Éric PESCHARD

